

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Département « eau potable »
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

PJ : résultats d'analyses

Réf. : **ASTREINTE/AEP**

Gourbeyre, le 9 juillet 2026

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

à

Madame le Maire,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion
des Eaux et de l'Assainissement de Guadeloupe

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Maison d'accueil spécialisée Les Eaux Marines- Le Moule**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part ce jeudi soir 09/07/26 d'une non-conformité chimique en amont de la maison d'accueil spécialisée **Les Eaux Marines** au Moule, constituant un risque pour la santé des personnes.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine à la maison d'accueil spécialisée Les Eaux Marines, Le Moule
- INFORMER la Direction de l'établissement concerné de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre :
 - o L'arrêté municipal d'interdiction ;
 - o Les éléments de communication pris pour informer la population ;
 - o Les résultats de votre autosurveillance des 15 derniers jours ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination chimique du réseau ;
- Informez mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Je vous rappelle que vous êtes tenus de nous faire remonter tout incident susceptible de présenter un risque sanitaire et d'informer la population des incidents rencontrés et de leur résolution.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilette, usages ménagers).

Pour Le Directeur Général,
Le directeur d'astreinte

Signé PSM

Patrick SAINT-MARTIN

Copie :
M le Préfet
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe
Mme la Directrice technique du SMGEAG

Annexe : résultats d'analyses

Date de Prélèvement	Code Point de Surveillance	Lieu	Désinfection Chlorates (µg/L)
26/06/2026	2417	- Installation : Le Moule Desvarieux - Point de Surveillance : Clinique les Eaux Marines bis/ En amont Maison d'accueil spécialisée	1187
Limite de qualité			250